



## sucession mere divorcee a fils unique .

Par **b2o**, le **20/07/2010** à **10:30**

bonjour j'aurai besoin svp de quelques conseils/reponses  
cest simple ma mere va decedee bientot -- elle est tres malade-- et je nai pas encore pris le  
tps de moccuper de la sucession.  
elle est proprietataire dun appartement (environ 125 000 euros) et j'aurai voulu savoir sil etait  
judicieux quelle me fasse une donation car si elle decede je devrais sans doute payer  
qqchose au notaire?

elle na plus toute sa tete ..ca se precipite ..je suis un peu perdu  
jai 32 ans.

Par **dobaimmo**, le **20/07/2010** à **11:09**

Bonjour

Si votre maman n'a plus toute sa tête, elle ne peut pas faire de donation seule. et de toute  
façon, il aurait fallu payer des frais chez le notaire, correspondant notamment aux droits  
d'enregistrement dûs à l'état.

si vous récupérez plus de 150 000 € (appartement + liquidités, voiture et autres), vous aurez  
des droits de succession dûs à l'état, mais pas beaucoup si vous ne dépassez pas trop (5%  
ou 10% de ce qui dépasse 150 000 €)

si vous ne récupérez que l'appartement, il faudra aller chez le notaire faire des papiers pour 1 -  
prendre la qualité d'héritier 2 - transférer l'appartement à votre nom.

Ne vous tracassez pas pour les papiers, il y a d'autres préoccupations pour l'instant. Vous  
trouverez un notaire qui saura vous conseiller au mieux.

Trés cordialement

Par **b2o**, le **20/07/2010** à **12:38**

merci pour votre reponse rapide et explicite  
mais qu'entendez vous par autres preoccupations?

quand je dis que ma mere na plus tte sa tete je pense quelle peut encore signe des  
documents -- cest tres relatif tout ca ..le medecin peut trancher je pense -- sil accepte de  
donner son aval ..est il preferable dengager la donation?

en gros ma question est ; que faut il que je fasse en priorité avant le deces? ou ne pas trop me preoccuper de ca mais jai peur davoir des mauvaises surprises.

merci

Par **dobaimmo**, le **20/07/2010** à **16:57**

justement plus de préoccupations, c'est de continuer à prendre soin de votre mère, dire les dernières choses que vous ne lui auriez pas dites ou que vous auriez envie de lui dire , etc... il n'y a qu'un notaire, qui après validation par un certificat médical du même jour, pourrait faire une donation, mais franchement, je ne suis pas sûre que le bénéfice soit intéressant d'autant qu'il y aura des frais également.

cordialement